

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE

SOUS DIRECTION ADMINISTRATION FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

BUREAU du C.A.S.D.I.S

SEANCE DU 14 AVRIL 2023

P.V. n° 117
Dossier n° 8

DÉLIBERATION DU BUREAU du C.A.S.D.I.S

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU l'article L.2123-19 du Code général des collectivités locales,

VU l'article L. 3123-19-3 du CGCT, pris dans le cadre de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013,

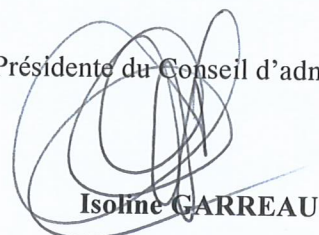
VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif aux frais de représentation et au véhicule de service, pour l'exécutif du SDIS,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité d'approuver pour un an,

- Le principe que des frais de représentation pour la présidence du Conseil d'administration dont le montant est plafonné à 5 000 € TTC par an, puisse être pris en charge sur le budget de fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne ;
- Que ces sommes pourront être remboursées directement à l'intéressée sur présentation de justificatifs. Ces sommes seront mandatées sur les crédits inscrits au chapitre 011 « charges générales » selon la nature des dépenses ou au chapitre 67 « dépenses exceptionnelles » conformément à la nomenclature comptable M61 ;
- Qu'un état annuel de ces dépenses sera réalisé et restera disponible pour les vérifications qui pourraient en être faites ;
- La mise à disposition d'un véhicule de service pour la Présidente du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne dans le cadre de ses fonctions de représentation du SDIS 77 et pour toutes les circonstances qui peuvent à ce titre requérir sa présence.

La Présidente du Conseil d'administration



Isoline GARREAU